

## **INFORMATION TOUS PUBLICS**

La loi du 20 août 2008 tout en respectant le droit de grève pour les personnels a institué un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire. L'Etat prend en charge ce service excepté dans les situations de grèves lorsque le pourcentage de grévistes annoncé est égal ou supérieur à 25 %. Les familles ont largement exprimé leur intérêt pour ce service.

Quelques communes ont pu éprouver des difficultés pour disposer d'intervenants, alors même que, en plus de personnels communaux, de nombreuses catégories de personnes peuvent être mobilisées pour cette mission ponctuelle d'accueil :

- des personnels jeunes retraités de l'Education Nationale ou d'autres ministères
- des étudiants
- des assistants maternels
- des contractuels de l'Education Nationale
- des parents d'élèves
- des animateurs d'associations
- etc...

Afin d'aider les communes dans cette recherche, toute personne intéressée pour une participation à ce dispositif pourra se rapprocher des municipalités ou de l'Inspection Académique de l'Allier (dossier suivi par N. ELDIN : téléphone 04.70.48.19.47 – mail : ce.dage-ia03@ac-clermont.fr) en indiquant le secteur d'intervention possible.

Il convient de préciser que cette mission est rémunérée par les municipalités grâce à l'indemnisation de l'Etat.

L'Inspecteur d'Académie,

  
Gérard DUTHY